



ARRÊTÉ N°A.2023-03-04

Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc. Fin de fonction d'un mandataire suppléant.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.4 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 modifiée portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté N° 2023-01-04 du 5 janvier 2023 de Nommant Monsieur **Fabien LALAUDIÈRE** en tant que mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2023 ;

ARRETE:

- Article 1)** Qu'il est mis fin aux fonctions Monsieur **Fabien LALAUDIÈRE** en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc.

Article 2) Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le comptable assignataire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 30 mars 2023 ;

Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,

Le Président,



Aurélie REVILLON d'APREVAL
Directrice de Cabinet

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Fabien LALAUDIÈRE**
Notifié le (date et signature) :

A quitté ses fonctions